

Département d'Ille-et-Vilaine
Ville de JANZÉ

DECISION DU MAIRE

OBJET : Subvention Département – Restauration et mise en valeur de la briqueterie

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DL-2026-068 en date du 24 juin 2026 donnant délégations au Maire et notamment la délégation suivante : « 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable » ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite réaliser le projet intitulé « Restauration et mise en valeur de la briqueterie », consistant notamment en des travaux d'accès au four, la fermeture du bâtiment, la création d'une rambarde pour l'accès au bâtiment de stockage, la reprise de trois façades en brique et la pose de pupitres d'information ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs du dispositif « Budget Participatif » mis en œuvre par le Département ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente cette opération pour les habitants de la commune ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : La Commune de Janzé sollicite auprès du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine une subvention au titre du dispositif « Budget Participatif » pour la réalisation du projet « restauration et mise en valeur de la briqueterie ».

ARTICLE 2 : Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 57 157€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Participation du Département : 45 829 € HT
- Autofinancement communal : 11 328 € HT

ARTICLE 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires au dépôt de demande de subvention ainsi qu'à accomplir toutes les formalités afférentes à cette demande.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de Vitré sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et publiée selon les formes requises pour les décisions du Maire.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 035-213501364-20260917-D202680-DE

Fait à Janzé, le 17 septembre 2026,

Le Maire,

Jonathan HOUILLOT

